

Mairie de La Trinité  
LP/CO/CG/VM/SD

Le Maire de La Trinité,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2212-2,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L116-2 et R 116.2,  
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,  
Vu le règlement sanitaire départemental,  
Vu l'arrêté municipal de police n° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,  
Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,  
Vu l'arrêté PM N° 26.02.07 du 04 mars 2026 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,  
  
Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public,

<b>EN DATE DU :</b> 13/05/2026
<b>DE :</b> LKAG 40 avenue Émile Ripert, 06300 NICE
<b>CONDUCTEUR DE TRAVAUX :</b> Monsieur Vincent GRANET ☎ : 06.65.97.17.97
<b>OBJET :</b> Abattage d'un pin
<b>AGISSANT POUR LE COMPTE DU :</b> Madame Catherine MARAFIOTI
<b>LIEU :</b> 30 boulevard Maurice Langlet <b>DATE :</b> le samedi 30 mai 2026 de 09 h 00 à 16 h 00

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une sécurisation de la circulation sur le périmètre de taille des arbres,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publiques et d'autoriser l'occupation d'un bien communal.

#### ARRÊTE

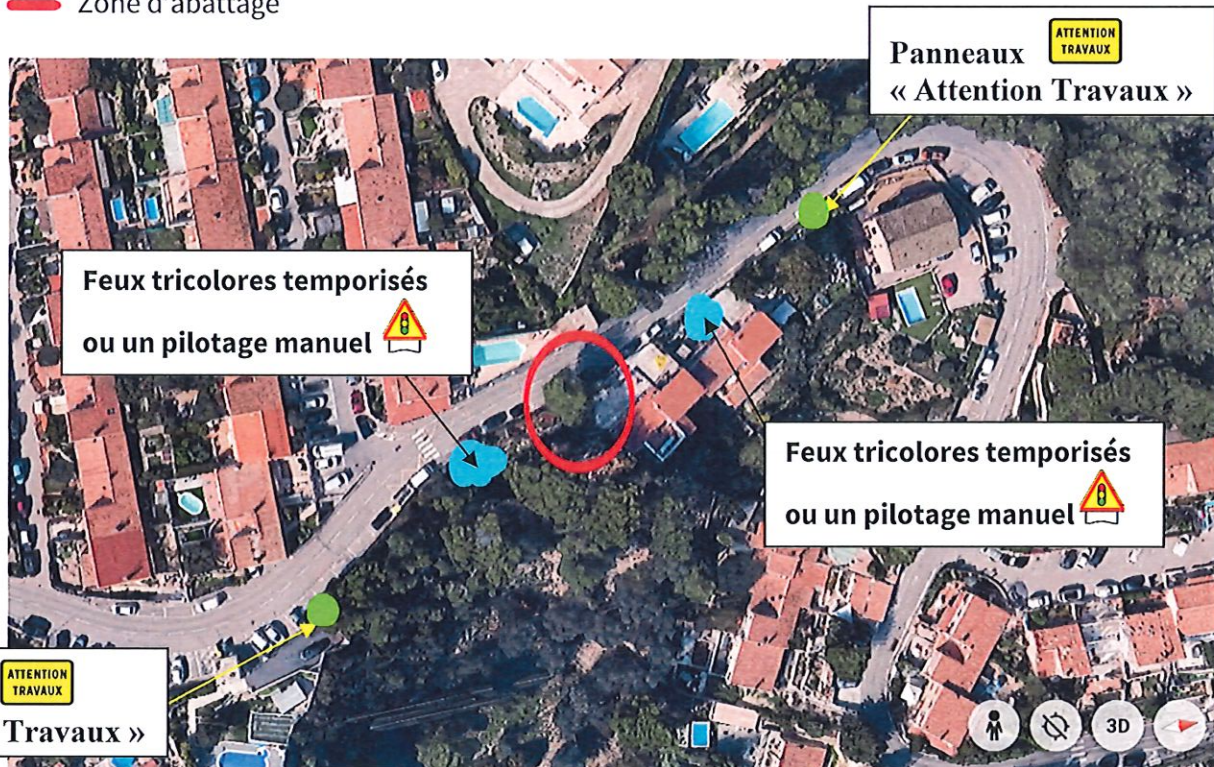
**Article 1/** L'entreprise LKAG est autorisée à effectuer l'abattage d'un pin au 30 boulevard Maurice Langlet 06340 La Trinité,

**Le Samedi 30 mai 2026**  
**De 9 h 00 à 16 h 00**

**Article 2/** Selon les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules ainsi que les deux roues, dans le tronçon de voie cité à l'article-1 du présent arrêté, de la manière suivante :

- En amont et en aval de l'intervention, soit 50 mètres avant et après une signalisation routière « Attention travaux »
- De positionner 10 mètres avant et après le début et la fin de la parcelle, des feux tricolores temporisés ou un pilotage manuel comportant 2 agents.

— Zone d'abattage



**Article 3/** Ce périmètre a pour objet de protéger l'accès des véhicules, les deux roues, les piétons ou cyclistes et faciliter la circulation routière à proximité des arbres concernés (chutes de branches, éclats ...).

Durant l'abattage de la partie haute de l'arbre à l'aplomb du domaine public, il faudra impérativement fermer momentanément la circulation.

**Article 4/** Le pétitionnaire sera tenu de laisser le libre accès en tout temps et sans délai aux services de secours, d'urgence, aux différentes compagnies concessionnaires (EDF, GDF, CGE, PTT) ainsi qu'aux services municipaux, police municipale appelés à intervenir sur le sol. Le pétitionnaire évitera l'obturation des différents regards tampons mis en place sur la partie du domaine public et ce, afin de faciliter toute intervention urgente ou d'entretien. De plus, le pétitionnaire sera tenu de laisser l'espace mis à sa disposition net et propre de tout déchets. À défaut de ce constat, des frais de nettoyage complémentaires pourront lui être demandés.

**Article 5/** Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville [www.villedelatrinite.fr](http://www.villedelatrinite.fr).

**Article 7/** Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens »** ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

**Article 8/** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et l'entreprise LKAG, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

29 MAI 2026



Ladislav Polski  
Maire de La Trinité  
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur